



Séance ordinaire du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

14 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur CZECH rappelle à l'assemblée que la tenue d'un débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1), dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, délai fixé par la nomenclature M57.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, est présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement et qui doivent faire apparaître des éléments prospectifs pour 2024 ;
- les engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2013-2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les communes ou groupements de collectivités territoriales doivent présenter leurs objectifs l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur.

Le document ci-joint donnera lieu à débat. Le rapport ne constitue pas un avant-projet du budget primitif 2025 mais constitue une mesure préparatoire au vote du budget.

La date limite de vote des budgets est fixée par l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au 15 avril.

Le débat d'orientation budgétaire est acté par une délibération qui est transmise au sous-préfet accompagnée du rapport sur les orientations budgétaires.

Les élus sont donc invités à débattre sur ces orientations générales pour la préparation du budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

(Messieurs LESAGE, KACZMAREK, Mesdames SALVINO, BARTKOWIAK et FIEUW ne prennent pas part au débat)

Prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance



Brahim NOUI



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250304-D_20250304_14-DE



Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Selon l'article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les 10 semaines d'un débat d'orientation budgétaire. Ce moment doit permettre au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels envisagés. Ce débat ne donne pas lieu à un vote et il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié cet article en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces dispositions imposent de présenter au Conseil Municipal un rapport :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette

Les objectifs

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24/06/16 modifié par l'article 13 de la loi du 22/01/18 précise le contenu et les modalités des publications de transmission du ROB.

Section 1 Le contexte général des années 2024-2025

Cette section reprend dans ses grandes lignes quelques éléments du document de la Caisse d'Épargne dénommé « Support à la préparation de votre DOB » et plus précisément la plus grande partie des éléments contextuels ainsi qu'un aperçu des principales mesures gouvernementales qui affecteront la préparation du budget communal.

1/- Le contexte international et national

1.1/- Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baisser se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

1.2/- Zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toujours très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services restera

lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

1.3/- France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisés au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

1.4/- France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T2-2024), celui-ci se situant à 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

1.5/- France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

1.6/- Principales mesures relatives aux collectivités locales

Après une dissolution inattendue suivie d'élections marquées par le succès d'une coalition « en contre », on a assisté à la formation très tardive d'un gouvernement qui repose plus sur la force de la Constitution que sur une véritable coalition parlementaire, bref un gouvernement fragile mais dont on ne peut exclure qu'il dure.

Début septembre, des déclarations de ministres démissionnaires ont mis en cause la gestion des collectivités alors que se révélait l'état désastreux des finances publiques. La messe est alors dite: les collectivités - même rapidement disculpées - vont être mises à contribution. Tous les élus, toutes leurs associations sont vent debout, mais savent que l'effort est incontournable. Parallèlement, le gouvernement affiche sa volonté de partenariat avec les territoires jusque dans l'intitulé du portefeuille de la ministre des Collectivités. Il y aura donc dialogue et l'effort devrait être soutenable.

L'atteinte de l'objectif de 5 milliards € de contribution repose sur trois dispositifs : pour 3 milliards €, un mécanisme imposé à 450 grandes entités avec comme objectif de constituer un fonds de réserve. On y ajoute une reprise de la dynamique de TVA d'environ 1,2 milliard € et la réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 800 millions €. Attention, ce n'est pas tout: le Fonds vert, par exemple, a perdu près de 50 %.

Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, que vaudra la maîtrise de la dette publique si on sacrifie la dette écologique? Celle qui ne pourra se régler qu'en investissant massivement pour l'avenir et la compétitivité des territoires...

2/- Le Loi de Finances n° 2025-127 du 14 février 2025

2.1/- Principales mesures relatives aux collectivités locales

Début septembre, des déclarations de ministres démissionnaires ont mis en cause la gestion des collectivités alors que se révélait l'état désastreux des finances publiques. La messe est dite: les collectivités - même rapidement disculpées - vont être mises à contribution. Tous les élus, toutes leurs associations sont vent debout, mais savent que l'effort est incontournable. Parallèlement, le gouvernement affiche sa volonté de partenariat avec les territoires jusque dans l'intitulé du portefeuille de la ministre des Collectivités. Il y aura donc dialogue et l'effort devrait être soutenable.

L'atteinte de l'objectif de 5 milliards € de contribution repose sur trois dispositifs : pour 3 milliards €, un mécanisme imposé à 450 grandes entités avec comme objectif de constituer un fonds de réserve. On y ajoute une reprise de la dynamique de TVA d'environ 1,2 milliard € et la réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 800 millions €. Attention, ce n'est pas tout: le Fonds vert, par exemple, a perdu 60 %.

Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, que vaudra la maîtrise de la dette publique si on sacrifie la dette écologique? Celle qui ne pourra se régler qu'en investissant massivement pour l'avenir et la compétitivité des territoires... *Articles 2 et 3*

2.2/- Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solide public est définie globalement et spécifiquement pour le secteur de l'administration de la manière suivante :

Ils atteignent 104,5 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47,1 milliards €) dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7 % (- 1,8 milliard €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI)2024.

Les concours financiers de l'État de 53,5 milliards € selon le PLF 2025 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*) et la TVA des régions. Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État.

2.3/- Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2025

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

2.4/- Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article prévoit une stabilité en valeur de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : elle est fixée à 27,2 milliards € pour 2025.

Le PLF propose une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

L'article précise enfin que les parts départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes, suite à la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport, restent stables par rapport à 2024.

2.5/- Répartition de la DGF

Tout d'abord, cet article prévoit une augmentation du niveau des dotations de péréquation au sein de la DGF.

En effet, en 2025 est prévue une majoration de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima

% sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer. La péréquation verticale des départements est prévue en hausse de 10 millions € en 2025, comme les années précédentes, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Ce PLF propose un « renforcement de la transparence des critères utilisés pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales ». Le gouvernement choisit de poursuivre la simplification de la dotation de compensation qui prévoyait l'intégration au sein de cette dotation de l'ensemble des parts « compensation part salaire (CPS) » de la dotation forfaitaire des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Cette mesure devrait permettre d'améliorer la prévisibilité de l'évolution de cette dotation lors d'une adhésion ou d'un retrait d'une commune membre d'EPCI : quand une commune change d'EPCI, la dotation de compensation de son ancien EPCI est minorée d'une part représentant le poids de cette commune dans la population de l'EPCI et la dotation de compensation du nouvel EPCI est majorée du même montant.

La création de deux nouvelles dotations en LFI 2024 (le reversement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la CPS quand elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle et la dotation pour les communes nouvelles) rend nécessaire l'évolution du calcul des Indicateurs financiers des collectivités. Le reversement obligatoire de la CPS est ainsi intégré au potentiel fiscal des communes et la dotation en faveur des communes nouvelles est quant à elle incorporée au potentiel fiscal et au potentiel financier agrégé.

Afin d'améliorer la prévisibilité et de renforcer juridiquement les données utilisées pour la répartition de la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR), l'article 61 du PLF 2025 fige la liste des unités urbaines utilisées au 1er janvier de l'année de répartition telle qu'elle est publiée officiellement sur le site de l'INSEE.

Concernant l'éligibilité à la fraction « cible » de la DSR, la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune est utilisée. Afin de répondre aux cas des communes sous secret fiscal ou des communes issues d'une défusion, cet article propose de retenir la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen du groupe démographique de la commune lorsque le revenu fiscal de référence de la commune n'est pas disponible sur l'une des trois dernières années.

Une autre proposition de cet article est de supprimer l'indexation de la dotation des groupements touristiques (DGT) sur l'évolution de la DGF.

Enfin, l'article 61 propose d'appliquer les modalités de calcul introduites pour la DGF par la LFI 2024 s'agissant des critères de répartition non disponibles au périmètre des communes issues de la division d'une commune nouvelle, pour :

- la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)
- la dotation pour les titres sécurisés (DTS)
- la dotation aménités rurales
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF).

2.6/- Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 contre 16,404 % en 2024. De plus, cet article indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solus) relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2026).

2.7/- Nettes diminution du Fonds vert par rapport à 2024

La loi prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1,35 milliard € en 2025.

Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

2.8/- Répartition du FPIC

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

Cet article inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

2.9/- Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale fixée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale.

Cet article propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Le fonds de sauvegarde des départements alimenté par la dynamique de la TVA n'est pas concerné par cette proposition.

2.10/- Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »*, les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016).

Cet article propose de préciser les modalités de calcul du « planchonnement » : à compter de l'imposition due au titre de l'année 2023, ce dernier n'est pas calculé par comparaison entre la valeur locative 2016 et la dernière valeur locative révisée mais entre la valeur locative 2016 et celle de 2017.

Ce mécanisme est donc figé.

1/- La section de Fonctionnement

0/- Préambule - Evolution de la Population

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Baisse 2019/2024
Population	7581	7 542	7 477	7 430	7 383	7 387	7 316	7 290	7 273	7 236	7222	7203	-113
Evolution		-0,51%	-0,90%	-0,60%	-0,60%	0,10%	-1,00%	-0,36%	-0,23%	-0,51%	-0,19%	-0,26%	-1,54%
En nombre d'habitants		-39	-36	-47	-47	4	-71	-28	-17	-37	-14	-19	

La population de la commune est passée de 7 222 à 7 203 habitants entre 2023 et 2024, soit une baisse de -0,26 % sur cette dernière année et de 1,54 % sur la durée du mandat, depuis 2019.

- Il faut noter que cette baisse sur le mandat est due en grande partie aux travaux réalisés dans le cadre de l'ERBM dans la cité Justice. Cette rénovation nécessite effectivement de libérer plusieurs logements simultanément (77 habitations actuellement soit une estimation moyenne de plus de 200 personnes). On peut considérer que, sans ces travaux, la population serait stable voire en hausse.
- Suivre l'évolution de la population est important puisque la comparaison du budget avec ceux des communes de la même strate s'effectue avec les ratios par habitant.
- La baisse de la population participe à la baisse des dotations de l'état.

1.1/- Dépenses de fonctionnement

1.1.1/- Les charges de fonctionnement

en k€	Moyenne du mandat 2008/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
Dépenses totales de fonctionnement (réel + ordre)	11 618	11 997	11 507	11 287	12 794	11 932	12 138	11 942	2,80%	12 127	13 239	12 410	12 802	13 248	12 766	6,89%
013 - Remboursements personnel (en k€)	304	380	407	389	460	304	359	383	25,94%	168	349	352	311	272	290	-24,28%
DTF - 013 = DT Bercy (en k€)	11 313	11 617	11 100	10 898	12 334	11 628	11 779	11 559	2,17%	11 960	12 891	12 059	12 491	12 976	12 476	7,93%
DTF Bercy/h	1 459	1 540	1 485	1 467	1 671	1 574	1 604	1 557	6,67%	1 635	1 768	1 658	1 730	1 801	1 719	10,39%
DTF Bercy/h strate	981	1 035	1 049	1 033	1 037	1 029	1 037	1 037	5,73%	1 014	1 043	1 104	1 111	1 117	1 078	3,97%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF - en k€)	11 191	10 818	11 039	11 109	12 096	11 563	11 798	11 404	1,90%	11 137	11 543	12 100	12 237	12 663	11 936	4,66%
DRF-013 en k€	10 887	10 439	10 632	10 721	11 637	11 259	11 439	11 021	1,23%	10 970	11 194	11 748	11 926	12 392	11 646	5,67%
Dotations provisions 68 (en k€)	33 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	219	5	16	0	60	
DRF-013 -68 = DF CAF (en k€)	10 853	10 439	10 632	10 721	11 637	11 259	11 439	11 021	1,53%	10 970	10 975	11 743	11 910	12 392	11 598	3,24%
DRF-013 -68 = DF CAF / h €	1 400	1 540	1 485	1 467	1 576	1 524	1 558	1 525	8,92%	1 500	1 505	1 615	1 649	1 720	1 598	4,78%
DRF-013 -68 = DF CAF / h € - strate						939	947	992		926	954	1 011	1 062	1 084	1 007	

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250304-D_20250304_14-DE



Autant, les notions sont claires en comptabilité avec des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), des dépenses d'ordre de fonctionnement (DOF) et des dépenses totales de fonctionnement (DTF), autant dès que nous abordons l'analyse financière, cela s'embrouille.

Ainsi lors de ses bilans, les services de Bercy, considéraient que les dépenses de fonctionnement se composaient des DTF moins les produits de remboursement de personnel et qu'ils étaient la référence pour les calculs de pourcentage des différents types de dépenses.

En 2017 on voit apparaître la notion de dépenses de fonctionnement CAF qui servira de référence pour les calculs de pourcentages dès 2018. Cette dépense est composée des dépenses réelles de fonctionnement auxquelles on soustrait encore les remboursements de charges de personnel (chap 013) et les dotations aux amortissements (chap 68).

De leur côté, les organismes et sociétés d'analyse financière et/ou d'audit utilisent fréquemment les notions de charges de gestion différentes des dépenses de gestion courante que l'on retrouve en comptabilité.

Ces constatations nous amènent à être très prudents dans le manquement et l'interprétation des chiffres présentés dans ce rapport.

Ainsi si on considère la 1^{ère} ligne des DTF, on pourrait considérer qu'avec une hausse moyenne de 6,89 % nous faisons un peu moins bien que notre prédécesseur au cours de son 3^{ème} mandat avec une hausse de 2,80%. Sauf que si on observe bien les dépenses CAF par habitant, inspirées de dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des remboursements de charges de personnel et des provisions, avec une hausse de 4,78%, dans un contexte inflationniste, nous faisons bien mieux que nos prédécesseurs qui ont observé une hausse de 8,92%.

Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 1,90% par an alors que l'inflation cumulée sur les 6 ans du mandat FK3 était de 4,68%, alors que depuis notre arrivée nous avons augmenté nos dépenses réelles de fonctionnement de 4,66% en subissant une inflation de 14,93% sur les cinq années de notre mandat. Ces chiffres mettent en valeur le travail que nous avons réalisé pour maîtriser nos dépenses.

Rapportés aux dépenses réelles CAF par habitant, en 2019 nous nous dépenisons 64,47% de plus que la moyenne des villes de la strate alors qu'aujourd'hui, cet écart a été ramené à 58,66%.

1.1.2/- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

en k€	Moyenne du mandat 2008/2013	2013	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
Charges à caractère général 011	3 169	2 601	2 804	2 850	3 107	3 123	3 375	2 977	-3,75%	2 873	3 124	3 724	3 380	3 544	3 329	11,84%
Charges de personnel nettes des remboursements 012-013	5 888	5 950	5 883	6 069	6 200	6 144	6 046	6 020	2,25%	6 309	6 052	6 268	6 410	6 554	6 319	4,46%
Autres charges de gestion courante 65	1 319	1 376	1 281	1 333	1 784	1 479	1 543	1 466	11,09%	1 332	1 275	1 346	1 662	1 927	1 404	-4,20%
Charges d'intérêts 66	305	399	531	351	334	358	343	387	27,00%	321	305	268	316	367	303	-21,84%
Charges spécifiques 67	164	112	134	118	212	148	131	143	-12,97%	134	218	136	142	1	157	10,31%
Dotations provisions 68	0	0	0	0	0	0	0			0	219	5	16	0		
Charges de fonctionnement (DRF- 013)	10 853	10 439	10 632	10 721	11 637	11 259	11 439	11 021	1,23%	10 969	11 194	11 748	11 926	12 392	11 646	5,67%

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 12 392 K€ en 2024. Elles ont augmenté de 3,90 % (+ 466 k€) par rapport à 2023.

Les deux chapitres les plus importants en dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général (011) et les charges de personnel (012). A eux deux, ces chapitres représentent 81 % du budget de fonctionnement.

Les autres chapitres sont :

- le 65 (Autres charges de gestion courante) qui comporte entre autres des indemnités et diverses subventions versées. Depuis 2024 les charges exceptionnelles autrefois imputées au chapitre 67 en M14 font également partie du chapitre 65 en M57. Dans ce chapitre nous retrouvons donc maintenant les bourses communales, les subventions exceptionnelles notamment.
- le 66 (Charges financières) composé des intérêts annuels des emprunts et le 68 dotation aux provisions.

Nous reviendrons plus en détail sur ces deux chapitres (011 et 012) qui ont connu une forte augmentation depuis 2022 notamment du fait de la forte augmentation des tarifs de l'énergie +361 K€ entre 2021 et 2022, du contexte inflationniste très fort qui s'est poursuivi en 2024 et des augmentations des salaires des fonctionnaires décidées par le gouvernement.

1.1.3/- Focus : les charges à caractère général

Le chapitre 011 regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services et prend en compte notamment l'entretien des bâtiments, de la voirie et des matériels communaux, la gestion des écoles, les consommations de fluides.

en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2013/2019	Evolution moyenne mandat 2013/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
Fluides(eau/assainissement, électricité, chauffage, combustibles)	729	644	755	742	809	799	820	761	7,50%	737	971,9	1333	985	809	967	27,04%
Carburants	49	47	32	30	27	30	39	34	-24,68%	19	24	39	35	34	30	-12,04%
Alimentation	275	190	221	255	305	179	37	198	-9,18%	18	17,8	22	22	21	20	-89,78%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	299	193	146	146	194	121	157	159	-18,66%	209	135	117	126	138	140	-12,04%
Fournitures et livres	208	148	152	165	169	148	199	163	0,45%	337	173	141	141	145	187	14,57%
Contrats de prestations de services	197	121	101	130	178	280	319	188	17,59%	299	343	572	998	1070	644	242,63%
Entretien et réparations, maintenance	293	222	234	302	325	340	336	293	-9,97%	319	339	213	215	285	271	2,36%
Locations et charges locatives	113	92	84	75	116	125	96	98	-30,16%	69,7	89	230	71	162	124	26,90%
Assurances	85	101	116	53	54	59	45	71	-45,64%	40	76	70	78	102	73	-2,36%
Honoraires et études	301	208	274	231	279	379	630	334	46,30%	332	372	348	73	57	237	-29,07%
Publicité, publications, relations publiques	253	237	264	267	241	272	254	256	-8,01%	164	223	252	295	290	245	-4,31%
Transports de biens et transports collectifs	188	176	162	171	159	148	149	161	-19,67%	68	101	128,9	153	172	124	-22,73%
Déplacements, missions et réceptions	4	4	3	4	2	3	3	3	-59,19%	2,3	1,1	4	2	2	3	-24,04%
Frais postaux et de télécommunications	89	65	78	83	83	70	61	73	-15,72%	61	55	52	36	32	47	-35,69%
Remboursements de frais	0	0	19	0	19	16	20	12	-	41	28	25	5	3	20	66,16%
Impôts et taxes	76	61	62	83	80	98	117	84	-1,43%	111	121	123	134	134	125	49,18%
Autres charges à caractère général	45	36	45	38	31	35	90	39	33,76%	134	53,6	55	84	34	72	84,92%
Charges à caractère général		2546	2749	2774	3068	3100	3374	2977	-3,75%	2941	3124	3724	3380	3544	3329	11,84%

Comme évoqué précédemment, les charges à caractère général (011) connaissent une forte augmentation depuis 2022. Nous continuons à subir des hausses de tarifs, notamment les assurances, les prestations de services, les locations de matériels, véhicules et d'hébergements, les révisions de prix dans tous les marchés.

Pour rappel, après avoir renégocié à la baisse les tarifs du gaz et d'électricité, nous restons attentifs pour la maîtrise des consommations.

En 2021, dans un contexte des conséquences de crise sanitaire et en 2022, dans le contexte de guerre et de crise énergétique, nous avons subi des hausses cumulées de près de 600 000 euros, hausse que nous avons combattue par un arsenal de mesures d'économie

- Maîtrise des températures de chauffage (GTC hôtel de ville, optimisation des plannings de chauffe) en impliquant les usagers
- Remplacement des éclairages des bâtiments par du LED dans le cadre du plan lumière toujours en cours par les services en régie et dans le cadre d'un marché public avec un prestataire En 2023, nous avons déjà commencé le remplacement de lampes à incandescence par des lampes à LED beaucoup moins énergivores tout en ajustant les puissances aux besoins de l'éclairage public. Cette mesure, poursuivie en 2024, continuera à se développer cette année et dans les années qui suivront. L'installation de matériels subventionnés en régie devrait permettre une économie sur l'enveloppe globale d'environ 500 000 euros.

- Passage au LED également pour l'éclairage public qui se poursuit et qui permet de maintenir l'éclairage régulé pendant la nuit.

Dans la continuité de l'année précédente, la ville a continué à développer son plan de sobriété énergétique par une diminution des consommations d'énergie, des changements de mode de vie ou des transformations sociales.

- Diagnostic énergétique

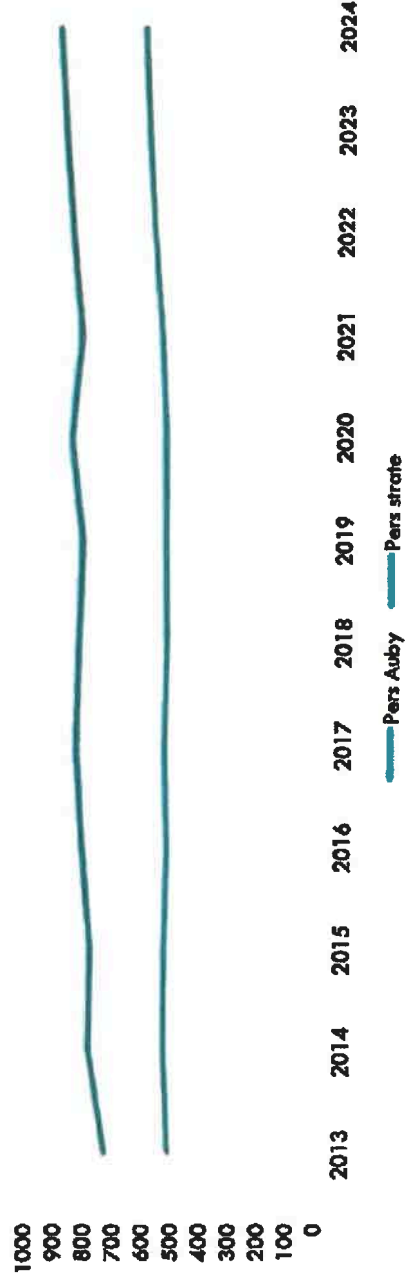
Depuis 2022, la municipalité continue à suivre les préconisations du diagnostic énergétique réalisé par le SCOT pour réduire l'impact des bâtiments énergivores. Nous continuons à étudier et entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments municipaux considérés comme des passoires thermiques.

1.1.4/- Focus : les charges de Personnel

1.1.4.1 /- Le coût des charges de personnel

Chapitre / Article	Moyenne du mandat 2008/2013		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019		2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
	2008/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019	2014/2019	2014/2019	2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
012 Charges de Personnel	6 192 060	6 272 454	6 232 860	6 400 029	6 660 055	6 448 260	6 405 298	6 476 799	6 491 962	9,02%	6 476 799	6 401 244	6 619 619	6 720 815	6 825 253	6 608 746	2,75%	
rembr charges de personnels	304 221	379 742	407 339	388 885	459 675	303 801	359 296	167 539	383 123	12,05%	167 539	348 969	351 508	310 926	271 620	290 112	-24,28%	
012 - 013	5 887 859	5 892 712	5 825 521	6 011 144	6 200 380	6 144 459	6 046 002	6 309 260	6 048 839	8,53%	6 309 260	6 052 275	6 268 111	6 409 889	6 553 633	6 318 634	4,46%	
Par habitant	759	781	779	809	840	832	823	863	815	11,12%	863	830	862	886	910	870	7,34%	
% des produits	50,39%	50,73%	52,48%	55,16%	50,27%	54,57%	52,86%	57,52%			57,52%	55,15%	53,38%	53,79%	52,89%			
strate	513	532	532	525	536	530	536	537	592	9,87%	537	553	582	604	620	579	8,92%	
% des produits de la strate	49,83%	51,44%	50,67%	50,84%	51,67%	56,46%	56,57%	57,98%			57,98%	58,01%	57,55%	56,84%	55,89%			

Dépenses de personnel par habitant



En 2024, les charges de personnel (chap 012) s'élèvent à 6 825 253€ pour 6 720 815 € en 2023 soit une hausse nette de 104 438 € (+1,55%) contre 101 196 € l'année précédente (+1,53%).

Si on retient les remboursements de charges en déduction des dépenses, tels que les services de Bercy les considèrent (chap 012 – chap 013), on obtient, en 2024, une dépense de 6 553 633 € pour une dépense en 2023 de 6 409 889 € soit une hausse de 143 744 € (+2,24%) contre 141 778 € l'an passé (+2,26%).

Comparés à la strate les tendances sont plutôt meilleures. Ainsi, depuis le début du mandat, les charges de personnels ont augmenté de 7,34% par habitant à Aubry pour 8,92% pour la moyenne des villes de notre strate.

Nous conservons donc un niveau raisonnable de hausse des charges de personnel.

A ce moment, il faut remarquer la baisse significative du chapitre 013 relatif aux remboursements de charges de personnel : 271 620 € en 2024, 310 926 € en 2023 pour 351 508 € en 2022 soit une baisse de 39 306 € (-12,64%) en 2024 contre 40 582 € (-11,54%), soit près de 80 000 € sur 2 ans.

Ce chapitre 013 « Atténuation des charges » représente les indemnités journalières de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents en cours, ainsi que du niveau de prise en charge. Il faut pondérer ces chiffres par le fait que, depuis 2023, à la demande des services de l'Etat (SGC), les remboursements de contrats aidés ne sont plus inscrits dans le chapitre 013 mais viennent abonder l'article 74718 (aides de l'Etat) à hauteur de près de 180 000 € en 2023 et 375 828 € en 2024.

Après avoir été touchée par la crise sanitaire, la maîtrise de la masse salariale avait été impactée, en 2022, par des mesures exogènes telles que la revalorisation du point d'indice, les hausses du SMIC de janvier, mai et août 2022, la prime inflation... qui ont participé fortement à la hausse de la masse salariale ;

En 2023, nous avions connu l'augmentation du point d'indice de 1,5% au mois de juillet ainsi que deux augmentations du SMIC de respectivement 1,81% en janvier et 2,22% en mai. Pour mémoire le point d'indice sert de base au calcul du salaire des fonctionnaires.

Depuis notre arrivée, nous nous sommes ingéniérés à régulariser et à rattraper les retards accumulés. Ainsi, nous entreprenons depuis, le rattrapage pour le versement de la GIPA. Pour mémoire la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est une indemnité mise en place en 2008 pour compenser une perte de pouvoir d'achat des agents de la fonction publique. Elle doit être versée de manière automatique si l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation. La régularisation de de l'attribution ou non de la NBI a été effectuée pour l'ensemble des agents et les avancements de grades bloqués depuis plusieurs années ont également été réalisés cette année.

Enfin, nous continuons à procéder à plusieurs promotions internes dont 3 en catégorie A et 4 autres en catégorie B, dans le cadre de notre politique de renforcement des compétences de nos agents.

Pour synthétiser, le chapitre 012 est impacté en fonction de l'évolution des facteurs :

- Exogènes :
 - Impact sur le budget des augmentations du point d'indice en 2023 (cette mesure avait coûté à la collectivité l'équivalent de 17 300 € par mois, soit 103 900 € en 2022, plus 240 000 € en 2023 et majoré en 2024 pour un coût supplémentaire de 60 000 € par an.
 - Augmentation du SMIC horaire en 2024 qui se répercute d'année en année
 - Nous prévoyons toujours une enveloppe de 86 267,50 € (coût annuel 139 066,04€) pour les rappels de NBI et les revalorisations.
 - Solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes
 - Régularisation du GIPA sur 3 ans (datant de 2019) pour un montant de 20 450 € en 2024.



- Endogènes :

- o Titularisation des agents précaires et à temps non complet, effectuée au cours des années précédentes
- o Promotion interne par avancement de grades estimée à 35 000 € en 2024
- o L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) constitue l'augmentation automatique des salaires et des charges du fait de l'ancienneté et de la prise d'échelon, réglementée par le statut de la fonction publique, sous cet effet la masse salariale progresse mécaniquement
- o Primes (RIFSEEP selon l'évolution des responsabilités des agents)
- o Modernisation des outils et moyens de communication qui doivent permettre une baisse des heures consacrées à la saisie.

Si on considère l'augmentation moyenne de notre mandat, elle est de 2,75% par an contre 9,02% par an pour le précédent mandat. Nous pouvons aisément continuer à affirmer que malgré les hausses successives décidées par le gouvernement et malgré les mesures de rattrapage des primes oubliées lors des précédents mandats, nous avons une maîtrise raisonnée de nos dépenses de personnel.

Si on se compare à la moyenne des villes de notre strate, nos dépenses de personnel prenant en compte des remboursements sociaux ont augmenté de 7,34% par an à comparer aux dépenses moyennes des villes de notre strate qui ont, elles, augmenté de 8,92%.

Pour mémoire sur le dernier mandat de nos prédécesseurs, les dépenses de personnel de la ville avaient augmenté de 11,12%, contre 3,67% pour la moyenne des villes de notre strate.

1.1.4.2 /- Quelques Indicateurs de la structure du personnel

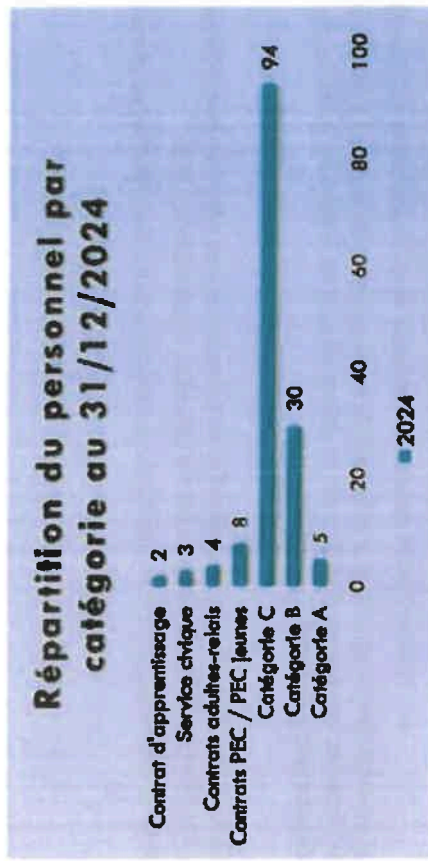
- Evolution des effectifs permanents

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires/Stagiaires	139	133,18	135	126,75	130	120,28	125	116,88	127	121,71	121	119,51
Non titulaires Permanents	4	3,17	6	5,3	5	4,3	4	4,3	10	6,95	8	6,25
Total	143	136,35	141	132,05	135	124,58	129	121,18	137	128,66	129	125,76

*ETP : Equivalent temps plein (sur la base de 1607 Heures)

- Structuration des emplois permanents au 31/12/2024

Par catégorie

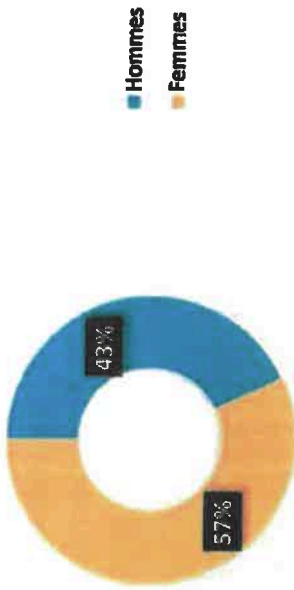


Si on compare ce graphique à celui de l'année dernière on constate une baisse des personnels de catégorie C (103 en 2023 et 99 en 2024) et une certaine stabilité du personnel de catégorie B (+0) et A (+1) qui répond à deux objectifs complémentaires :

- En développant la promotion interne et en faisant monter les agents en compétences les personnels qualifiés, partis à la retraite sont remplacés par des agents promus.
- En améliorant l'organisation des services et en les dotant d'outils performants nous leur permettons d'être plus efficaces en automatisant les tâches répétitives de saisie.

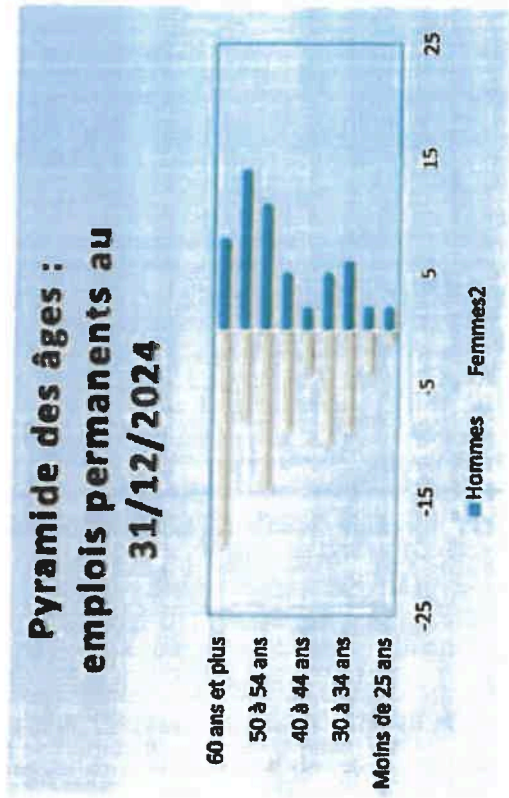
Par ailleurs nous avons choisi d'accompagner le retour à l'emploi de quelques personnes via des contrats PEC (emplois aidés donc subventionnés) sur sollicitation des partenaires de la VI

Répartition Hommes/Femmes emplois permanents au 31/12/2024



La répartition par sexe reste parfaitement inchangée et ne suscite aucun commentaire

Pyramide des âges :



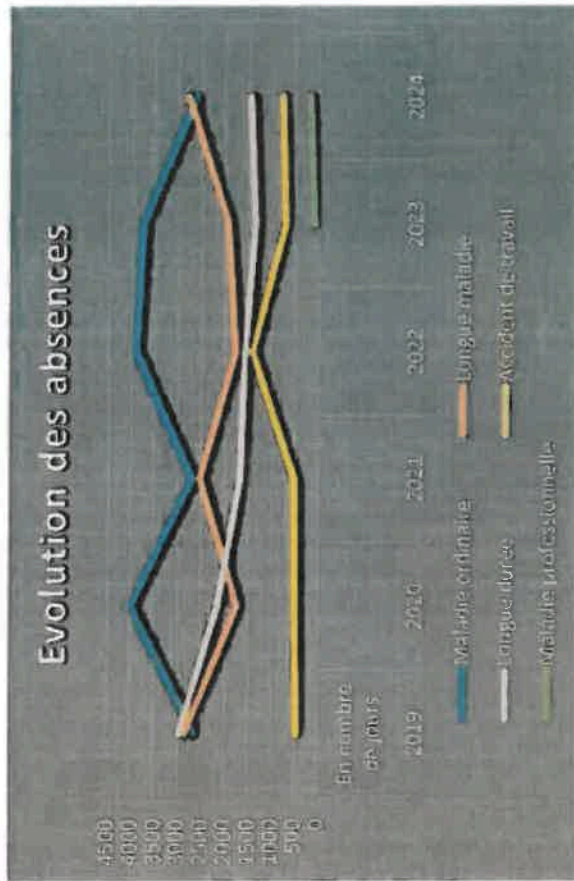
L'âge moyen des agents permanents est de 50 ans et la répartition des âges est toujours aussi déséquilibrée

Nous rappelons que cette répartition présente des avantages et inconvénients. Les agents seniors sont expérimentés dotés d'expertise, de compétences, mais ils coûtent plus cher à la Collectivité. L'enjeu majeur réside dans la nécessité de la transmission du savoir et d'anticipation pour pallier les effets des départs en retraite dans les années à venir.

Par ailleurs, il convient de noter que 24 membres du personnel dont 8 hommes et 16 femmes ont plus de 60 ans et que la période qui va s'ouvrir est stratégique quand il s'agira de les remplacer pour rééquilibrer cette pyramide. Cette situation va perdurer encore quelques années puisque 14 hommes et 16 femmes se trouvent dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans.

Le déficit de jeunes employés face à une population plus âgée majoritaire s'explique probablement par un recrutement massif il y a vingt ou trente ans suivie de recrutements moins nombreux depuis.

1.1.4.3 /- Quelques indicateurs sur l'absentéisme du personnel sur le mandat en cours



Le service RH continue à résorber les retards de gestion du personnel, accumulés au fil des ans et à affiner leur analyse.

Depuis notre arrivée on note une tendance à la baisse de l'absentéisme sur les maladies ordinaires ainsi que sur les maladies de longue durée.

Cependant le nombre de jours d'absences pour longues maladies augmente sensiblement. On peut y voir la résultante de notre pyramide des âges « inversée » qui témoigne d'un personnel avec une moyenne d'âge élevée et des problèmes de santé liés à ce paramètre.

On constate l'amélioration de l'absentéisme sur le tableau au chapitre 013. La baisse des remboursements sociaux est la conséquence de la baisse globale des journées d'absences.

Au-delà des conséquences personnelles et sur l'organisation des services, l'absentéisme impacte le budget avec un coût élevé des assurances statutaires. On continue de pointer que le coût d'absentéisme, s'il est supérieur aux moyennes nationales, est en dessous des moyennes régionales.

1.1.5/- Les orientations 2025 en matière de dépenses de fonctionnement

L'objectif 2025 sera à nouveau de maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'impact des hausses des tarifs de l'énergie, pour conserver les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite du développement de la commune.

- Diminuer certaines charges de fonctionnement sans endommager la qualité du service public. Il convient de limiter la progression des charges en conservant un haut niveau de service public, avec les limites que cet exercice comporte.
- Cet objectif vaut pour toutes les dépenses du chapitre 011 qui sont scrutées à la loupe, à la recherche des dépenses inutiles, des économies possibles, des erreurs de facturation....
- Pour ce qui concerne le personnel, nous subissons pendant 4 ans la hausse annuelle de 3 points de la cotisation de la CNRACL qui, après toutes les mesures exogènes citées dans le paragraphe ad hoc subies par notre collectivité, va dégrader nos dépenses de personnel sans apporter une amélioration réelle des salaires. Les cotisations patronales CNRACL ont coûté 880 080 € en 2024. A volume de salaire égal par rapport à 2024, elles coûteraient :
 - 957 505 € en 2025, soit une hausse de 77 425 €.
 - 1 034 930 € en 2026, soit une hausse d'environ 77 425 € et une hausse cumulée de 154 850 €
 - 1 112 355 € en 2027, soit une hausse d'environ 77 425 € et une hausse cumulée de 232 275 €
 - 1 189 780 € en 2028, soit une hausse d'environ 77 425 € et une hausse cumulée de 309 700 €

C'est une mesure qui va profondément impacter nos charges de personnels et donc bousculer notre politique de maîtrise des dépenses.

- Il convient cependant de maîtriser sa masse salariale, tout en conservant une qualité de service public équivalente, de poursuivre l'adaptation de l'organisation en modernisant les pratiques, en renforçant les compétences, en améliorant les outils de gestion, les conditions d'exercice et de travail, l'accompagnement RH, dans le respect des règles issues de la réforme de la fonction publique territoriale. Nous continuerons à mettre en œuvre les mesures citées précédemment, politique d'avancement de grades,

Nous continuerons à poursuivre nos efforts par le renouvellement des mesures en place depuis plusieurs années :

- Non-remplacement systématique des départs (mobilité ou départ à la retraite) quand cela est possible,
- Privilégier la mobilité interne et permettre le renforcement des compétences des agents.
- Pour faire suite aux recommandations de la CRC, l'organigramme est régulièrement actualisé afin d'optimiser l'organisation, les coopérations et le pilotage des services par encadrement renforcé
- Mutualisation inter-service, ville et CCAS.
- Continuer le déploiement des outils et moyens de communication tels que l'amélioration du site " Auby Pratique ", le déploiement du portail " my péricool " ou équivalent, la aux normes du matériel informatique, l'amélioration du réseau.... qui favorisent une baisse des heures consacrées à la saisie.
- Pour paraphraser une formule bien connue des organismes d'audit et reprise par nombre d'hommes et de femmes politiques (souvent sans effet réels sur finances) il convient de réinterroger les politiques municipales et de les prioriser, voire à renoncer à certaines à l'avenir, si les conditions budgétaires nous y obligent

1.2/- Recettes de fonctionnement

1.2.1/- Les produits de fonctionnement

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019 - 2014/2019		2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
								Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019							
Recettes de fonctionnement Réel + Ordre	14 398	14 927	14 175	13 923	14 259	13 711	13 753	14 125	-1,90%	13 879	15 024	13 979	14 919	15 097	14 581	3,23%
Remboursement des charges de personnels	342	380	407	389	460	304	360	383	12,05%	168	349	352	311	272	290	-24,28%
RTF Bercy	14 056	14 547	13 768	13 534	13 800	13 407	13 394	13 742	-2,24%	13 711	14 685	13 627	14 608	14 826	14 291	4,00%
RT/h €	1 854	1 929	1 841	1 822	1 869	1 815	1 824	1 850	-0,22%	1 874	2 014	1 874	2 023	2 058	1 969	6,41%
Strate €	1 167	1 159	1 174	1 164	1 167	1 171	1 181	1 169	0,20%	1 159	1 196	1 246	1 307	1 330	1 248	6,59%
recettes réelles	14 210	14 309	14 074	13 810	14 157	13 632	13 715	13 950	-1,89%	13 966	14 022	13 937	14 781	15 097	14 026	0,55%
RR - 013	13 981	14 021	13 712	13 496	13 748	13 357	13 356	13 615	-2,62%	13 198	13 673	13 585	14 470	14 826	13 950	2,46%
775 - Produits des cessions d'immobilisations	308	519	328	8	210	22	44	188	-38,81%	188	407	2	38	78	143	-24,33%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	436	0	0	77		0	0	103	0	34	28	-62,08%
R CAF Bercy (RR-013 - 775 - 77)	13 673	13 501	13 384	13 489	13 102	13 335	13 312	13 354	-2,34%	13 011	13 266	13 480	14 432	14 713	13 780	3,19%
Produits CAF /h €	1 804	1 790	1 790	1 816	1 775	1 805	1 813	1 798	-0,31%	1 779	1 820	1 853	1 991	2043	1 900	5,65%
Produits CAF /h -- strate €					1 125	1 131	1 144	1 133		1 127	1 163	1 214	1 307	1 332	1 229	8,41%

Tout comme pour les dépenses, nous continuons à donner les informations nécessaires à clarifier les définitions des recettes de fonctionnement. En comptabilité nous avons des Recettes Totales de Fonctionnement (RTF) composées de Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et de Recettes d'Ordre de fonctionnement (ROF)

Comme Bercy déduisait les produits de remboursement de personnel des Dépenses Totales, il ne les prenait pas en compte dans le calcul des Recettes de Fonctionnement. De la même manière, en 2017 on voit apparaître la notion de Recettes de fonctionnement CAF qui servira de référence pour les calculs de pourcentages dès 2018. Cette recette est composée des Recettes Réelles de fonctionnement auxquelles on soustrait encore les remboursements de charges de personnel (chap 013), les produits des cessions d'immobilisation (775) ainsi que les reprises sur les amortissements et provisions (chap 78).

Ce mode de calcul nous permet de comparer les recettes par habitant à celles de la moyenne des recettes de fonctionnement par habitant des villes de la même strate.

1.2.2/- Evolution des Recettes réelles de fonctionnement

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2019/2019	Evolution moyenne mandat 2019/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
Contributions directes	3 876	3 883	3 995	3 913	3 988	4 066	4 075	3 987	2,84%	4 110	2 933	3 018	3 202	3 274	3 307	-17,04%
Reversements de fiscalité	6 206	6 253	6 194	6 207	6 190	6 293	6 317	6 242	0,57%	6 318	6 354	6 292	6 686	6 675	6 465	3,57%
TEOM	2,6	5	2	30	50	4	4	16	512,01%	3	6	6	6	6	5	-85,92%
Autres recettes fiscales	190,6	222	207	206	197	231	206	212	11,00%	216	240	227	255	193	226	6,99%
FNGIR/DCRTP	22	22	22	22	22	22	22	22	0,00%	22	22	22	22	22	22	-0,01%
Dotations et versements de l'Etat	2 232	2 185	1 893	1 598	1 462	1 451	1 436	1 663	-28,47%	1 472	2 700	2 895	3 109	3 353	2 706	62,69%
Ressources liées à la péréquation horizontale	31	52	70	103	100	105	112	90	188,49%	126	142	125	84	81	112	23,70%
Subventions et participations des partenaires	374	265	329	248	211	334	487	313	-16,88%	147	412	251	238	112	232	-25,82%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	279	309	338	357	391	371	330	349	25,90%	173	223	229	160	112	179	-48,72%
Autres produits	223	214	283	729	876	430	322	403	80,45%	424	234	406	541	593	440	9,01%
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 210	14 309	14 074	13 810	14 157	13 632	13 715	13 950	-1,83%	13 366	18 022	13 937	14 919	15 097	18 026	0,53%

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement progressent chaque année de manière régulière mais très modérée (+1,19% en 2024 contre 6,73% en 2023)

Pour l'expliquer, nous subissons la baisse des produits et vente des services, notamment du fait de la fermeture de la piscine avec une perte substantielle des recettes liées à la fréquentation. A cela, il faut ajouter les 40 000€ que Douaisis-Aggle ne nous verse plus pour financer un poste de maître-nageur.

Si la Région n'a jamais été présente sur l'aide au fonctionnement de la Commune, nous constatons également depuis plusieurs années un désengagement du Département dans ce domaine ainsi que la baisse des aides de quelques autres contributeurs.

D'un autre côté on observe une augmentation régulière des dotations et reversements de l'Etat.

1.2.3/- Focus sur les impôts directs

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
7311 Impôts directs	3 877	3 883	3 995	3 913	3 988	4 066	4 075	3 987	2,84%	4 110	2 933	3 018	3 202	3 274	3 307	-17,04%
7318 Autres impôts locaux ou assimilés								0			54	9	0	2	2	
73221 état compensation taxe (FNGIR)	22	22	22	22	22	22	22	22	-0,02%	22	22	22	22	22	22	0,00%
Bercy Impôts locaux (7311 + 73221+7318)	3 899	3 905	4 017	3 935	4 010	4 088	4 098	4 009	2,82%	4 132	2 955	3 049	3 224	3 297	3 332	-16,89%
Bercy impôts locaux/h	514	518	537	530	543	553	558	540	4,98%	565	405	419	446	458	459	-15,03%
strate	448	451	468	471	478	488	500	476	6,25%	507	501	528	574	587	539	13,32%
74834 - Etat compensation exonérations taxe foncières	33	30	24	40	31	10	10	24		17	1 474	1 529	1 679	1 740	1 288	

Pour mémoire, en 2023, l'état a décidé d'exonérer les bâtiments Industriels de 50% de la taxe foncière avec mise en place d'une compensation (article 74834)

L'Etat augmente régulièrement les bases d'imposition et notamment de 7,1% en 2023, de 3,9% en 2024 et une hausse prévue de 1,7% en 2025 si bien que les produits fiscaux (contributions directes) avaient évolué de manière significative : +174 361 € soit une hausse de 5,72% par rapport à 2022. Cette tendance s'est poursuivie en 2024 avec une hausse de 71 963 € soit + 2,2%

Pour notre part, fidèles à nos engagements, nous avons baissé et nous continuons à baisser le taux de taxe foncière de 1 point par an pour descendre à un taux de moins de 40% (anciennement part ville) en 2026 afin de renforcer l'attractivité de notre Commune. Des esprits chagrins nous diront que ce taux élevé de TFB, (un des plus élevés du Département et de la Région à notre arrivée) n'a pas d'influence sur le marché Immobilier d'Auby.

1.2.4/- Focus sur les reversements de fiscalité

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandat 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
Attribution de compensation (reversement CAD 7321)	5 638	5 638	5 611	5 625	5 625	5 696	5 720	5 652	0,25%	5 720	5 720	5 720	5 707	5 696	5 712	1,06%
Dotation de Solidarité Communautaire 7322	569	615	583	582	565	597	597	590	3,76%	598	634	572	979	979	753	17,97%
Reversements de fiscalité	6 207	6 253	6 194	6 207	6 190	6 293	6 317	6 242	0,57%	6 318	6 354	6 292	6 686	6 674	6 465	3,57%
BERCY Fiscalité reversée / h	819	829	828	835	839	852	860	841	2,67%	864	872	865	926	927	891	5,94%
Strate											172	170	172	172	172	

Cette année l'Agglomération nous a reversé 6 674 895 € soit 10 777 € de moins qu'en 2023. Après la hausse de 393 668 € en 2023, cette baisse semblerait anecdotique si elle ne s'accompagnait pas de la suppression de la recette en investissement sur l'article 13 251 qui nous avait apporté 174 770 € l'an passé.

Douais-Agglo avait en effet décidé de ne plus verser le du fonds de concours 2023 (395 905 €) – DSC Part 11 Fonds de Solidarité Locale en investissement pour participer au financement des projets mais en fonctionnement. Cependant, nous avons encore perçu des reliquats en 2023.

Au final, nous constatons que globalement les reversements de l'agglomération restent stables si on ne tient pas compte des 40 000 € que l'agglomération ne nous verse pour participer au financement d'un poste de maître-nageur à la piscine municipale fermée jusqu'à nouvel ordre.

1.2.5/- Focus sur les Dotations de l'Etat

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat: 2014/2019	Evolution moyenne mandat: 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
	7411 - dotation forfaitaire	1 510	1 372	1 070	776	577	527	467	798	-47,14%	420	370	303	300	287	396
74122 - dotation de solidarité rurale	66	67	68	73	79	81	81	75	12,74%	81	85	85	100	112	93	23,79%
74123 - dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale	487	487	487	487	559	604	640	544	11,65%	677	706	736	769	823	742	36,45%
744 - FCTVA					16	13	23	9		0	28	21	4	14	13	54,12%
autres participations état	120	101	112	114	66	85	80	93	-22,43%	134	36	219	257	376	204	119,83%
74834 - Etat compensation exonérations taxe foncières	33	30	24	40	31	10	10	24	-27,53%	17	1 474	1 529	1 679	1 740	1 175	4764,74%
74835 - Etat compensation exonérations taxe d'habitation	108	108	119	95	131	139	136	12	11,24%	144	0	0	0	0	36	-70,04%
Dotations et versements de l'Etat	2 525	2 166	1 880	1 587	1 459	1 451	1 436	1 663	-28,47%	1 472	2 700	2 895	3 109	3 953	2 706	62,69%

1.2.6/- Focus sur les produits des recettes et des domaines

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2014/2019	Evolution moyenne mandats 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
	Produits et recettes des domaines	279	309	338	357	391	371	330	349	25,39%	173	223	229	160	112	179
R Bercy/h €	37	41	45	48	53	50	45	47	28,06%	24	31	31	22	15	25	-47,62%
Strate €											81	90	95	95	90	

Les recettes des produits de service sont très inférieures à la moyenne des produits des villes de notre strate pour de raisons que nous rappelons ici :

- Nous avons continué à maintenir le tarif à 1 euro pour la restauration scolaire malgré la baisse de la compensation de l'Etat visible à l'article 74718 (autres participations de l'Etat)
- Nous continuons à modérer les hausses de tarifs afin de permettre à un maximum d'Aubygeois de bénéficier des services de la mairie pour la Culture, les ACM...

Ils ont même baissé pour la même raison essentielle :

- Le sinistre de la piscine municipale ayant entraîné sa fermeture a généré une perte de recettes liées à la baisse du nombre d'entrées et d'abonnements à laquelle il faut ajouter la fin de la participation financière de la Ville de Waziers.

1.2.7 Les orientations 2024 en matière de recettes de fonctionnement

➤ A ce jour, nous ne connaissons pas l'impact du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales plus communément appelé « Dilico » qui nous imposera un prélèvement sur nos recettes de fonctionnement. Ce prélèvement plafonné à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement ne pourra pas donc dépasser 300 000 €. La contribution moyenne des villes de notre strate serait de 71 000 €. Nous sommes en attente des notifications pour affiner notre budget. Ce prélèvement sera ou serait restitué aux communes par 3 reversements de 30% respectivement en 2026, 2027 et 2028.

On voit bien que, pour la plus grande partie, les recettes dépendent des stratégies et des décisions politiques de l'Etat qui décide de l'augmentation des bases fiscales et fait évoluer les règles d'attribution des dotations ainsi que de la Communauté d'Agglomération.

Notre sphère d'influence en la matière est très restreinte. Modestement nous baisserons d'un point notre taux de taxe sur le foncier bâti comme expliqué précédemment et nous participerons aux différents appels à projets des partenaires pour subventionner nos actions dans le cadre des programmes mis en œuvre...

➤ **Les dotations de Douaisis Agglomération dont l'estimation a été notifiée en janvier**

Comme chaque année depuis le transfert du produit de la fiscalité économique, Douaisis aggro reversera à la commune d'Auby :

- une attribution de compensation fixée à 5 600 407 € notifiée pour 2025 ;
- la restitution de la TEOM pour 95 144 € ;
- une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) estimée à 973 800 € (augmentée courant 2023).

Composent la DSC :

- la DSC de base 524 944 €
 - la DSC 4^{ème} part constituée de la CFE -Cotisation Foncière des Entreprises- de l'année (50 083 € en 2023)
 - Depuis 2018, la DSC 7^{ème} part 58 118 € en 2023 duquel sont déduits 51 929 € au titre de la participation des communes pour les transports (Evéole)
- Depuis 2023, la DSC 11^{ème} part FSL (Fonds de Solidarité Locale) 397 905 € est constitué par le fonds de concours transformé.

➤ **Les Impôts directs**

Depuis 2018, l'Etat majore les valeurs locatives foncières en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Pour 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire d'établit à 1,70%

L'enveloppe des compensations correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux Industriels augmentant de 274 M€ on peut penser que cette ha se répercutera sur l'article 74834 des recettes de fonctionnement

➤ **Les autres impôts et taxes**

En 2024, les autres Impôts et taxes devraient varier différemment :

● Si on se fie aux dernières informations budgétaires, la baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité constatée en 2024 devrait se poursuivre en 2025. Pour mémoire les chiffres de 3 dernières années : 92 864,30 € en 2022, 133 532 € en 2023 (transformation en TICFE gérée par l'Etat + rappels en 2023) et finalement 73 863 € en 2024.

● Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 89 749 € réalisés en 2014 contre 92 299,45 € en 2023 (tendance à la baisse)

➤ **Les recettes tarifaires**

En 2025, nous continuerons à subir encore la fermeture de la piscine en plus du manque à gagner sur la recette des entrées non réalisées, la commune ne percevra plus la redevance de la commune de Waziers pour l'exploitation de la piscine (1/3 des frais de fonctionnement à la charge de la ville de Waziers (200 k€/an) et 2/3 de la ville d'Auby. Cette mauvaise nouvelle sera compensée par les économies de chauffage, électricité et eau consécutives à la fermeture

La question de l'évolution des tarifs est toujours à l'ordre du jour, notamment pour les personnes extérieures à Auby, cependant, en ces temps difficiles, est-il opportun d'optimiser ses recettes de gestion, en faisant évoluer raisonnablement certains tarifs. Le débat est ouvert.

➤ **Les dotations de l'Etat**

- Concernant la DGF, l'Assemblée a voté une baisse de la dotation forfaitaire 228 millions €, compensée par une hausse de 290 millions € des dotations de péréquation des communes (150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)) vont changer et le montant du financement de notre commune est incertain à ce jour.
- Par ailleurs la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement n'aura qu'un impact limité sur nos recettes (13 000 € par an en moyenne du mandat)

➤ **Quelques autres éléments d'information**

- Renforcement des mécanismes de péréquation : maintien du FPIC
- Revalorisation des valeurs locatives (7,1 % pour 2023, 3,9% en 2024) (Source : DOB Banque postale)
- Baisse du taux de taxe foncière
- Stabilisation de la DGF

1.3/- Les épargnes 2013-2023

1.3.1/- L'évolution de l'épargne

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne du mandat 2013/2019	Evolution moyenne mandat 2013/2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne du mandat actuel	Evolution moyenne mandat actuel
Produits de fonctionnement	13 560	13 410	13 334	13 414	13 329	13 307	13 312	13 354	-2,94%	13 011	13 266	13 480	14 377	14 815	13 780	3,19%
Charges de gestion	9 868	9 890	9 994	10 237	11 530	10 872	11 095	10 603	12,43%	10 648	10 670	11 475	11 594	12 025	11 097	3,42%
Epargne de gestion	3 692	3 520	3 339	3 176	1 799	2 435	2 217	2 698	-12,52%	2 363	2 597	2 005	2 782	2 690	2 487	-6,84%
Intérêts de la dette	499	399	531	351	334	358	343	386	31,52%	321	305	268	316	367	315	-14,65%
Epargne brute	3 193	3 120	2 809	2 826	1 465	2 076	1 873	2 312	-17,16%	2 042	2 291	1 737	2 467	2 323	2 172	-5,58%
Remboursement du capital de la dette	629	780	821	874	860	1 056	1 132	920	55,94%	1 148	1 171	1 184	1 037	873	1 083	17,64%
Epargne nette	2 564	2 341	1 988	1 951	605	1 021	741	1 392	-36,76%	894	1 121	553	1 429	1 450	1 089	-34,23%

Les épargnes

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de gestion, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle restitue la capacité de la Ville à s'autofinancer en dégageant un solde positif entre le montant de ses recettes et le montant de ses dépenses de fonctionnement. Elle représente le solde de la richesse financière. L'épargne brute doit prioritairement couvrir les échéances de capital de la dette dues au titre des remboursements des emprunts souscrits : le solde obtenu constitue l'épargne nette.

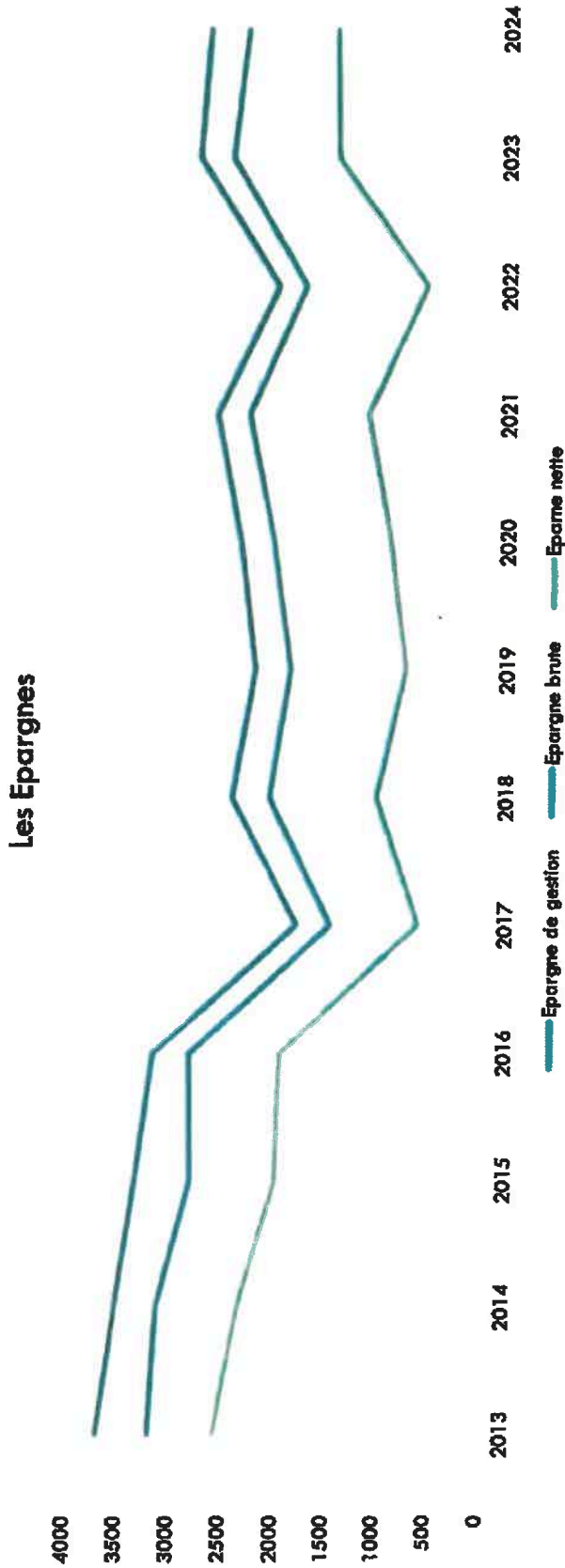
A cette épargne nette sont additionnées les recettes d'investissement, issues majoritairement des subventions reçues et du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Enfin, l'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement des subventions reçues et du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 14.81 M€ et sont donc largement supérieures aux dépenses de fonctionnement.

L'épargne de gestion permet de financer les intérêts de la dette et permet de décaler un excédent de fonctionnement (épargne brute) de 2,32 M€. Une fois les remboursements de capital payés, il reste une épargne nette de 1 450k€ destinées à l'autofinancement des opérations d'investissement (subventions versées ou dépenses d'équipement).



Après la crise énergétique et financière de 2022 qui a dégradé le niveau de nos épargnes, nous avons réagi et pris les mesures nécessaires pour reprendre notre marche en avant dans la reconquête des épargnes qui s'était dégradée lors du mandat précédent et qui est un des moteurs de notre politique d'investissement.

En 2024, si l'épargne brute s'est légèrement tassée de 2,467 M€ en 2023 à 2,323 M€ en 2024 soit une baisse d'environ 0,144 M€, l'épargne nette continue à progresser de 1,429 M€ en 2023 à 1,450 M€ en 2024 soit une hausse de 0,021 M€.

2/- La section investissements

2.1 Le financement des investissements

2.1.1 Financement des investissements et évolution du niveau d'endettement

Couverture des investissements

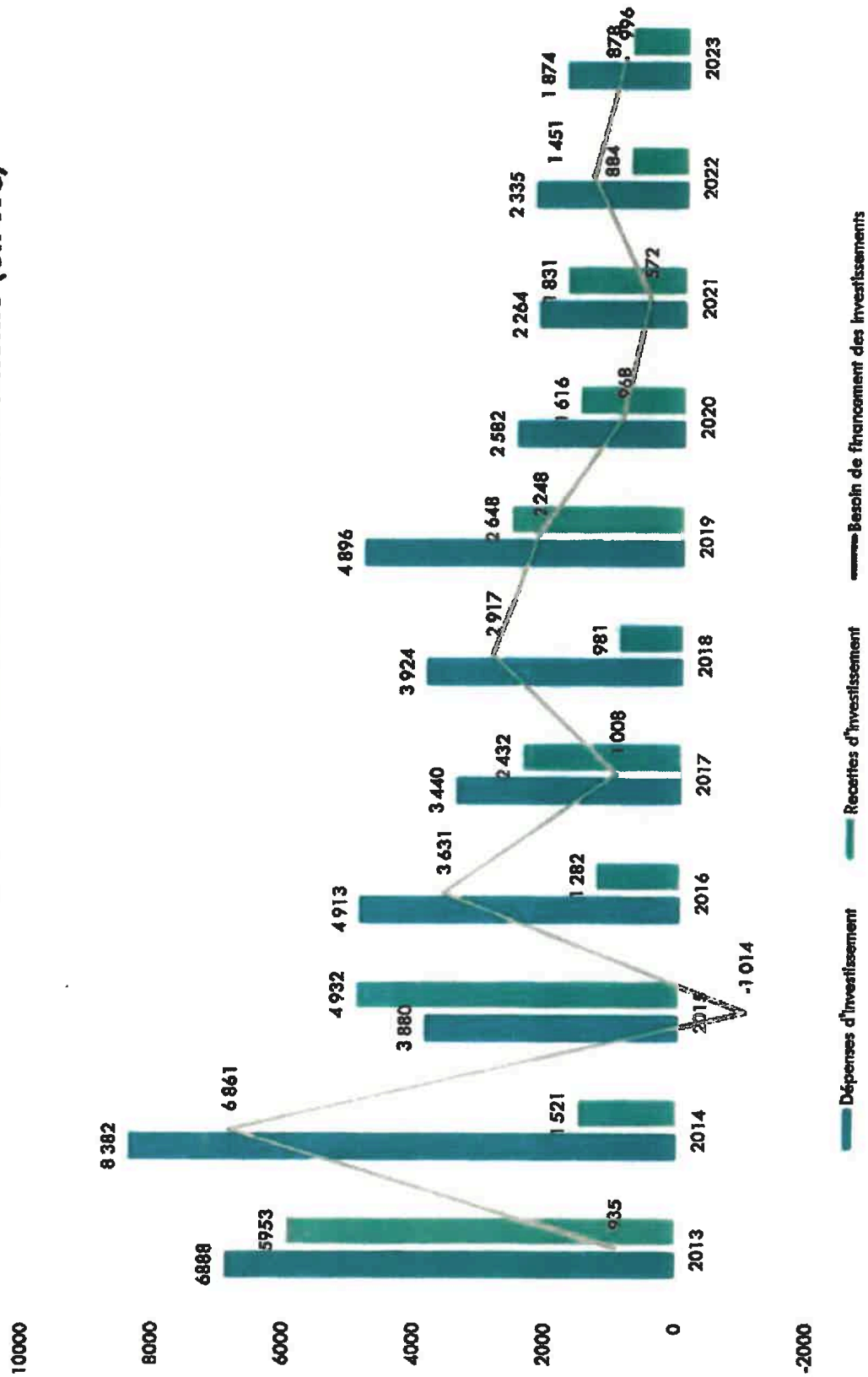
en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	m 2014/2019	Evol 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	m actuel	Evol actuel
Dépenses d'investissement	6 888	8 382	3 880	4 913	3 440	3 924	4 896	4 906	-28,78%	2 582	2 264	2 335	1 883	2 942	2 401	-51,05%
Dont dépenses d'équipement	6 843	8 352	3 622	4 863	3 221	3 673	4 888	4 770	-30,30%	2 575	2 386	2 329	1 784	2 832	2 231	-53,22%
Recettes d'investissement	5 953	1 521	4 932	1 282	2 432	981	2 648	2 999	-61,38%	1 616	1 831	884	956	2 327	1 523	-33,78%
Besoin de financement des investissements	935	6 861	-1 014	3 631	1 008	2 917	2 248	-2 607	178,77%	968	433	1 451	927	615	879	-66,29%
Epargne brute	3 079	3 120	2 809	2 826	1 465	2 076	1 873	2 435	-20,93%	2 042	2 072	1 737	2 467	2 323	2 128	-12,58%
Variation de dette	-629	-780	-821	-874	-860	-1 056	-1 132	921	46,34%	-1 149	-1 170	-1 184	-1 037	-873	1 083	17,62%
Epargne nette	2 450	2 341	1 988	1 951	605	1 021	741	1 441	-41,18%	894	902	553	1 429	1 450	1 046	-27,45%
9 Emprunts nouveaux	3 000	0	0	0	0	4 000	0	594		0	0	0	0	0		
Variation du fonds de roulement	1 515	-4 520	3 002	-1 680	-403	-1 896	-1 507	-572	-112,66%	-74	469	-898	502	835	167	129,18%
FDR au 31/12	8 513	3 992	6 994	5 313	4 911	6 989	5 482	5 493	-23,30%	5 408	5 876	4 977	5 481	6 316	5 612	2,16%
En-cours de dette au 31/12	16 755	17 524	16 746	15 868	15 003	17 941	16 803			15 127	13 952	12 769	11 735	10 819		

➤ Fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068. Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants. (De 2020 à 2021, le FDR s'est amélioré et a augmenté, on constate une variation de FDR positive.)

2.1.2 Besoin de financement des investissements

Evolution du besoin de financement des investissements (en K€)



2.2 Les dépenses d'investissement

2.2.1 Définitions des dépenses d'investissements

K €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	m 2014/2019	Evol 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	m actuel	Evol actuel
Dépenses d'équipement	6 730	8 260	3 572	4 788	3 170	3 645	4 888	4 721	-29,85%	2 575	2 247	2 329	1 783	2 782	2 343	-50,36%
Dépenses financières	674	810	1 079	925	1 078	1 307	1 140	1 057	56,72%	1 155	1 188	1 190	1 137	882	1 110	5,10%
Dépenses réelles	7 401	9 071	4 651	5 713	4 249	4 952	6 028	5 777	-21,97%	3 730	3 435	3 519	2 920	3 664	3 453	-40,22%
Dépenses d'ordre	508	618	91	113	129	1 413	3 277	940	85,11%	513	1 022	42	138	527	429	-54,64%
Dépenses Totales d'Investissement (Bercy)	7 912	9 689	4 790	5 826	4 378	6 364	9 305	6 725	-15,00%	4 243	4 457	3 561	3 057	4 191	3 902	-40,98%
DTI /h €	1 044	1 285	641	784	593	862	1 267	905	-13,26%	580	611	490	478	582	537	40,64%
DTI/h strate €	502	436	415	428	419	436	483	436	-13,11%	425	434	462	505	694	429	-1,59%
Dépenses d'équipement (Bercy)	7 134	8 327	3 598	4 860	3 342	5 007	7 970	5 517	-22,66%	2 571	2 253	2 321	2 182	2 782	2 345	57,50%
Dépenses d'équipement / h €	941	1 104	481	654	439	678	1 085	740	-21,34%	351	309	319	302	386	322	56,48%
Dépenses d'équipement / h strate €	385	317	260	265	298	320	154	269	-30,13%	309	315	353	398	497	344	27,79%

Comme pour le budget de fonctionnement, les notions sont assez claires en comptabilité avec des dépenses réelles d'investissement (DRI), des dépenses d'ordre d'investissement (DOI) et des dépenses totales d'investissement (DTI), et de la même façon elles se complexifient dès que nous abordons l'analyse financière. Le compte divise les recettes réelles d'investissement en dépenses d'équipement et en dépenses financières.

Pour comparer avec la moyenne des villes de la même strate, il faut s'ajuster avec le mode de calcul de Finances publiques.

Ainsi Bercy ajoute les comptes 16812 et 16871 du chapitre 16 relatifs aux emprunts et dettes, qu'il ajoute dans le panier des dépenses d'équipement.

Par ailleurs, comme pour les dépenses de fonctionnement, la lecture des chiffres doit rester prudente surtout pour 2023 dans la mesure où nous travaillons sur les sommes liquidées alors qu'un certain nombre d'opérations réalisées verront les factures payées en 2024, nous les retrouverons lors du compte administratif de la ville dans le chapitre des Restes à réaliser.

2.2.2 Composition des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

K €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	m 2014/2019	Evol 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	m actuel	Evol actuel
Immobilisations corporelles	6 670	8 240	3 528	4 626	2 719	3 448	4 840	4 567	-31,53%	2 509	2 178	2 150	1 535	2 499	2 174	-52,39%
Frais liés aux dépenses en cours (dont études)	50	19	40	61	434	172	1	121	142,78%	37	35	143	189	281	137	13,12%
Autres immobilisations incorporelles	9	1	4	100	17	24	48	32	243,08%	29	33	35	9	1	22	-33,33%
Travaux en régie	113	92	50	75	51	28	0	49	-56,49%	0	0	0	0	0	0	100,00%
Dépenses d'équipement brut	6 843	8 352	3 622	4 863	3 221	3 673	4 888	4 770	30,30%	2 575	2 386	2 379	1 783	2 782	2 343	-50,36%
Avancés	0	2	2	21	2	0	0	0		0	0	0	94	3		
Autres reversements	41	5	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		
Remboursement autres dettes	4	24	257	30	217	221	8			6	17	6	99	9		
Autres dépenses d'investissement	45	31	258	51	219	221	8			6	17	6				
Dépenses d'investissement totales	7 517	9 162	4 739	5 788	4 299	4 949	6 028	5 777	-21,97%	3 730	3 435	3 519	2 920	3 664	3 454	40,22%
Remboursement du capital	629	780	821	874	860	1 056	1 132	920	46,36%	1 148	1 170	1 184	1 037	873	1 135	23,33%
Dépenses d'investissement hors remboursement du capital	6 888	8 382	3 880	4 913	3 440	3 924	4 896	4 906	28,78%	2 582	2 264	2 335	1 883	2 791	2 371	51,18%

A l'exception de l'année 2017 où les frais d'études représentent 13,5% des dépenses d'équipement, soit 434 k€, les dépenses d'équipement sont essentiellement liées à des immobilisations corporelles.

Il était normal que les dépenses d'investissement soient moindres en début de mandat puisque dans un cycle de 6 ans, les premières années sont essentiellement consacrées aux études et diagnostics. L'année 2024 a connu la continuité d'un certain nombre de réflexions et d'études qui se poursuivront par la réalisation de projets 2025.

2.3 Les recettes d'investissement

2.3.1 Définitions des recettes d'investissement

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	m 2014/2019	% 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	m actuel	% actuel
recettes d'équipement	3 991	973	2 354	1 243	1 138	4 596	2 262	2 095	-47,52%	1 276	385	526	523	1 471	677	-67,66%
recettes financières	3 154	4 488	4 695	4 031	3 084	2 363	2 442	3 517	11,51%	2 251	2 790	2 056	1 554	3 777	2 163	-38,51%
Recettes réelles d'investissement	7 145	5 460	7 049	5 274	4 222	6 959	4 704	5 611	-21,46%	3 527	3 174	2 582	2 077	5 249	2 840	-49,39%
Recettes d'Ordre d'investissement	889	1 236	520	235	725	1 703	3 579	1 333	49,88%	991	1 707	311	564	887	893	-33,00%
Recettes Totales d'investissement	7 145	9 689	4 790	5 826	4 946	8 663	8 283	6 997	-12,91%	4 518	4 881	2 893	2 641	6 135	3 733	-46,65%
PRR/h €	1 044	1 285	641	784	670	1 173	1 128	943	-11,07%	618	670	398	352	852	513	-45,61%
PRR/h – strata €	474	442	453	433	422	433	456	440	-7,21%	451	450	481	478	478	465	5,72%

Plus il y a de dépenses d'investissement, plus on peut espérer percevoir des subventions. Les subventions sont souvent perçues après la réalisation de projets. C'est pour cela qu'il est difficile et risqué de commenter le montants sans entrer dans le détail.

2.3.2 Composition des recettes d'investissement hors emprunts nouveaux

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS

en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	m 2014/2019	% 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	m actuel	% actuel
FCTVA	1 626	0	2 202	0	1 061	306	303	645	-60,32%	0	859	311	317	252	347	-46,10%
Fiscalités et participations affectées à l'investissement	27	34	43	31	34	55	175	62	130,02%	293	208	163	188	57	182	193,31%
Subventions	879	948	2 245	1 240	1 124	596	810	1 161	32,00%	1 272	365	518	432	1 469	811	-30,11%
Avances (238)	30	25	63	2	7	7	16	18	-37,56%	4	5	8	0	0	4	-82,14%
Produits de cessions	308	519	333	8	210	22	44	189	-38,57%	188	407	2	94	78	154	-18,76%
Autres recettes (2158)	0	0	0	0	8	1	4			1	15,2	0	4	0		
Autres emprunts	83	0	47	0	0	0	0			0	0	0	0	0		
Recettes d'investissement hors emprunts	2 953	1 521	4 932	1 282	2 432	981	2 648	2 299	-22,14%	1 616	1 831	884	971	2 343	1 529	-33,51%

Pendant les premières années du mandat, il était donc normal que le niveau des recettes soit moindre dans la mesure où les projets étaient en cours d'étude et que les subventions demandées, en rapport avec le coût des projets, allaient seulement arriver au fil de leur avancement.

Nous nous étions engagés à ne pas lancer de projets sans pouvoir les financer. Cette prudence contrainte par le niveau d'endettement de la commune a donc eu pour conséquence un niveau de recettes modéré.

En 2024, nous sommes entrés dans la phase de finalisation des projets et le démarrage de leur réalisation. Cela se constate par l'augmentation des recettes d'investissement qui se poursuivra en 2025

De ce que nous savons aujourd'hui, l'Etat reconduit en 2025, les montants de FCTVA de 2024 dont le calcul du montant, pour notre commune, sera communiqué ultérieurement.

Enfin, le rattachement du Fonds Vert, passant de 2,5 Mds € à 1,35 Mds € n'est pas une bonne nouvelle pour beaucoup de nos projets de reverts et d'élimination des pollutions historiques de notre territoire, projets qui ne pourront plus bénéficier des subventions attendues précédemment.

2.4.1 Le Plan Pluriannuel d'Aménagement de la Ville

La lecture du tableau joint au ROB vous donne un aperçu des projets de la ville et de leur financement tels qu'ils sont écrits aujourd'hui, dans le contexte actuel, avec les informations dont nous disposons et sans préjuger des aléas que nous aurions à rencontrer ni des évolutions des choix d'aménagement que pourrait faire le Conseil Municipal en fonction du contexte.

Il conviendra aux différentes commissions, aux services et aux élus de le faire évoluer au fil de l'eau, avec des points d'étapes réguliers, pour en faire un outil de pilotage des projets. La seule contrainte est que les chiffres des deux dernières lignes, au bas du tableau soient corrigés à celles de la prospective financière présentée à la fin de ce rapport.

2.4.2 Le budget annexe lotissements Dolet

BUDGET DOLET :

Alors que courant 2021, l'ensemble des terrains étaient réservés par de potentiels acquéreurs, ces derniers se sont désistés pour des raisons essentiellement financières ou de prescriptions de matériaux contraires à leurs attentes.

Afin de finaliser la vente des terrains et de terminer les travaux d'aménagement du lotissement, plusieurs actions sont prévues prochainement :

- Une proposition de mise à jour revue à la baisse des coûts des terrains sera proposée suite à la dernière mise à jour de l'estimation des Domaines en date du 21/12/2023.
- Une proposition de mise à jour du règlement de lotissement a été proposée afin de réactualiser et moderniser les caractéristiques des habitations pour les faire concorder à l'évolution architecturale contemporaine.
- Une nouvelle communication est en cours, valorisant les atouts du quartier (desserte et mobilité) et rappelant le contexte réglementaire de l'objectif de zéro artificialisation nette qui réduit les possibilités de construction en lotissement.

Toutes ces mesures visent à permettre à notre population d'accéder à la propriété dans un contexte économique et financier complexe. Des personnes ayant abandonné l'idée d'y construire pourront ainsi se projeter à nouveau dans un projet d'accession.

3/- L'endettement

3.1/- Encours de la dette et capacité de désendettement

Nous n'avons pas emprunté depuis notre arrivée en 2020 et nous n'emprunterons pas en 2025 et sans doute pas en 2026.

Endettement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	m 2014/2019	Evol 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	m actuel	Evol actuel
Intérêts en k €	479	499	399	531	351	334	364	387	-22,44%	321	305	268	316	367	303	-21,83%
Intérêts par habitant	66	53	71	47	45	49	47	52	-21,21%	44	42	37	44	51	42	-19,84%
Moyenne de la strate	34	34	56	52	30	25	24	97	8,33%	22	21	18	19	19	20	-46,38%
Remboursement du capital	629	780	821	874	860	1 056	1 132	921	46,34%	1 148	1 171	1 184	1 037	878	1 135	23,30%
Capital par habitant	83	103	110	118	116	143	154	124	49,40%	157	161	163	143	121	156	25,93%
Moyenne de la strate	79	80	88	95	83	84	82	85	8,02%	84	82	80	81	81	82	-4,48%
Annuité de la dette	1 111	1 179	1 351	1 225	1 194	1 414	1 475	1 636	6,10%	1 470	1 476	1 452	1 353	1 239	1 440	10,50%
Annuité par habitant	147	156	181	165	162	191	201	176	19,73%	202	202	200	187	172	198	12,41%
Moyenne de la strate	112	112	119	123	109	108	104	113	0,45%	104	100	97	100	100	100	-11,56%
Capital restant dû au 01/01/N (en euros)	15 426	17 798	17 018	16 197	15 323	14 463	17 407	16 657	-9,11%	16 275	15 127	13 987	17 772	11 735	14 593	-11,71%
Capital restant dû Bercy	18 327	17 533	16 755	15 877	15 012	17 950	16 814	16 657	-9,11%	15 660	14 484	12 254	12 255	11 277	13 923	-16,41%
Par habitant	2 417	2 325	2 241	2 137	2 034	2 430	2 289	2 243	-7,21%	2 141	1 987	1 828	1 694	1 566	1 913	-14,69%
Moyenne de la strate	881	870	862	842	849	843	828	849	-3,63%	802	775	780	787	787	784	-7,63%
Ratio (Encours / Produits de Fonctionnement) ratio de la strate	130%	121%	122%	117%	109%	135%	126%	122%	-6,79%	120%	109%	99%	85%	76%	98%	-19,56%
CAF brute	3 079	3 120	2 809	2 826	1 465	2 076	1 873	2 362	-23,30%	2 042	2 291	1 757	2 467	2 323	2 134	-9,62%
Ratio de capacité de désendettement	5,95	5,62	5,96	5,62	10,24	8,64	8,97	7,51	26,21%	7,67	6,32	7,65	4,97	4,85	6,52	-13,16%
Moyenne de la strate	4,6	4,9	5,2	5	4,7	4,7	4,4	5	4,71%	4,2	3,7	3,8	3,7	3,7	3,88	-19,55%

Les chiffres présentent quelques différences entre ceux de la collectivité et ceux des services des Finances publiques, dans la mesure où ils ne sont pas calculés à la même date. Cependant les tendances restent les mêmes et les ratios varient de façon très minimes.

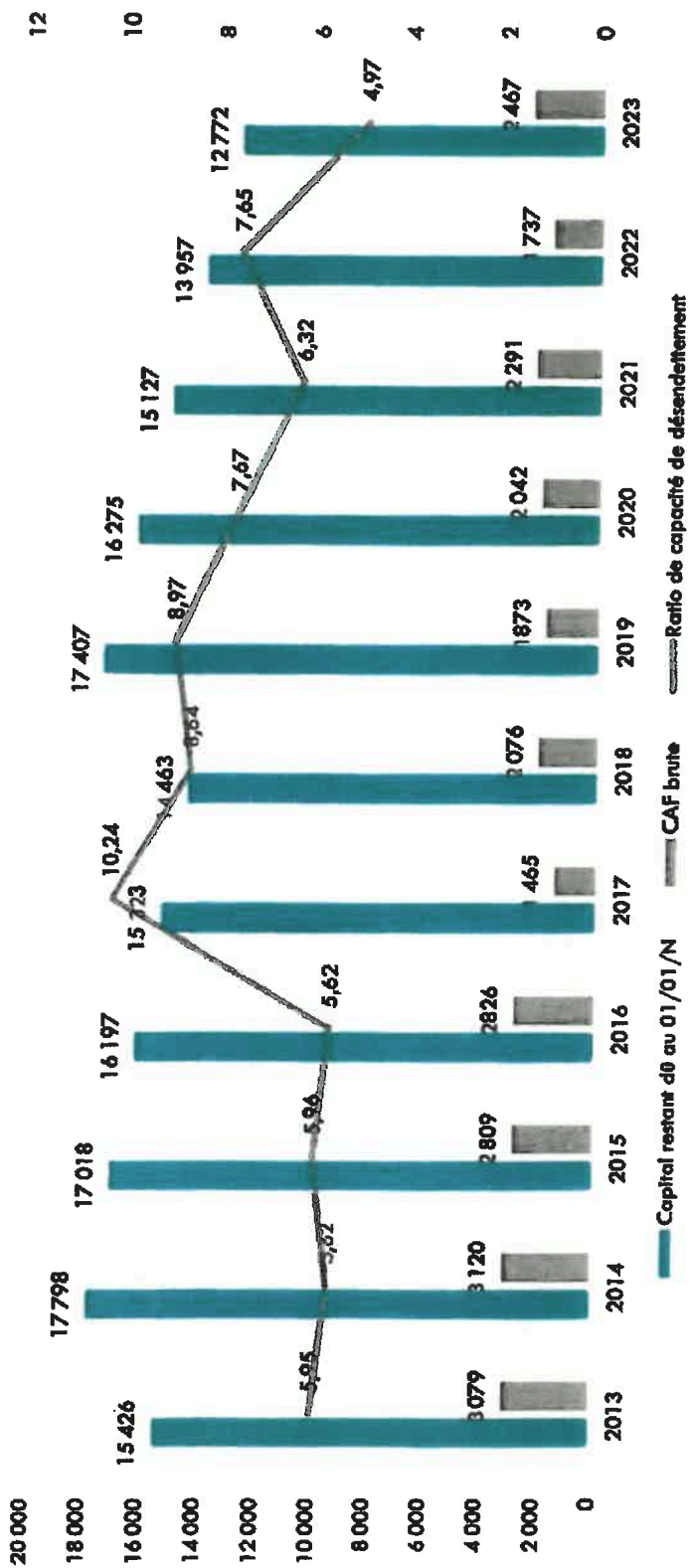
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette. Le résultat est présenté en années et peut être comparé avec des collectivités comparables et/ou des moyennes de strate. Pour l'apprécier au plus juste possible, il faut analyser l'évolution de ce ratio.

En 2022, la capacité de désendettement avait augmenté du fait de la baisse de la capacité d'autofinancement. Cette année, l'endettement continue mécaniquement de baisser puisque nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt et les bons résultats de notre gestion ont permis d'augmenter notre épargne brute et de faire baisser significativement notre capacité de désendettement.

Aujourd'hui, la capacité de désendettement de la collectivité est de 4,85 ans. Une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 8 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 8-9 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

Pour son analyse de l'endettement, Bercy utilise le ratio entre l'encours de la dette et les produits de fonctionnement. Bien entendu, jusque 2017, il considère comme dénominateur les Dépenses Totales et, à partir de 2018, ce qu'il appelle les dépenses CAF que nous avons défini précédemment. Cette modification modifie quelque peu les calculs mais elle ne change pas l'analyse des écarts avec la moyenne des villes de la strate. Comme vous pouvez le constater, avec une moyenne de 122%, ces ratios étaient constamment supérieurs à 100% (limite supérieure de l'acceptable). Depuis notre arrivée, nous avons fait baisser ce ratio de 126% à 76% pour nous rapprocher de la moyenne des villes de la strate de 62%. Ces chiffres se suffisent à eux-mêmes, pour juger de la qualité de notre gestion de la dette.

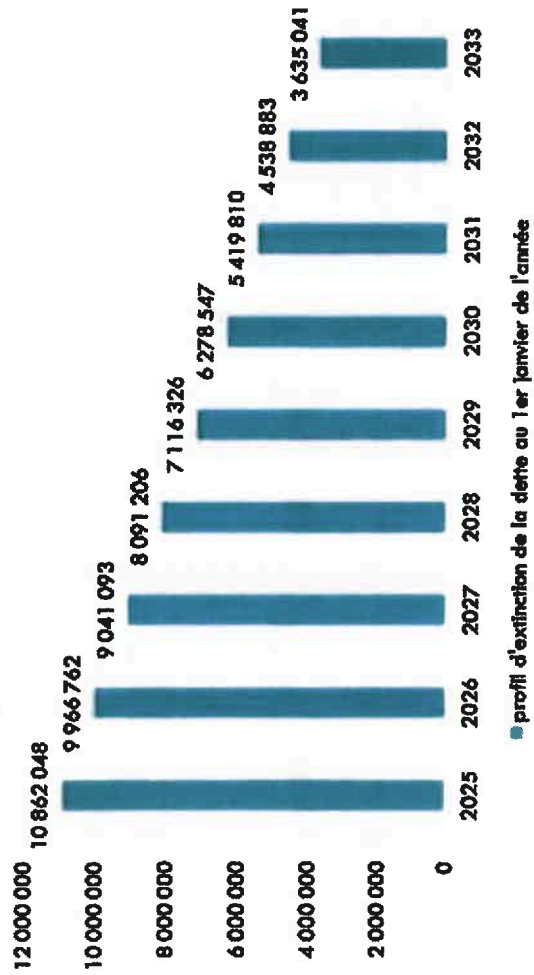
Endettement et ratio de capacité de désendettement



3.2/- Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2025

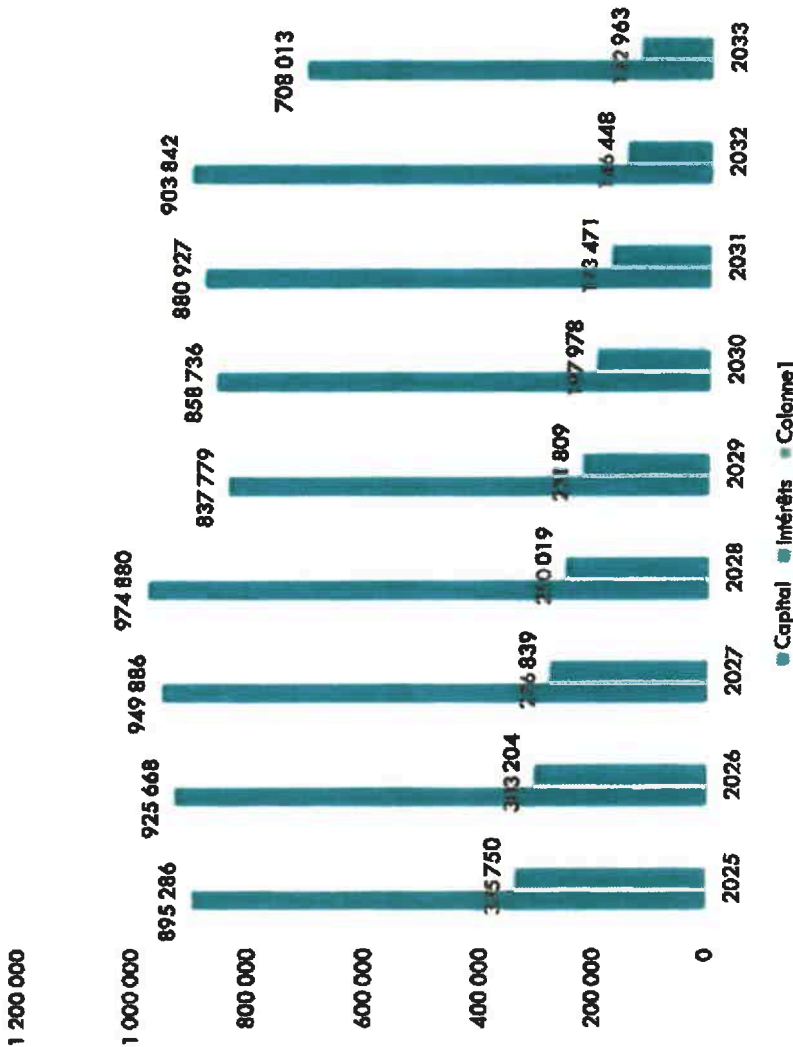
c. Encours de la dette	
Encours dette	Montant (€)
Encours au 01/01/2025	10 862 048,49 €
Encours au 01/01/2026	9 966 762,19 €
Encours au 01/01/2027	9 041 093,76 €
Encours au 01/01/2028	8 091 206,86 €
Encours au 01/01/2029	7 116 326,57 €
Encours au 01/01/2030	6 278 547,21 €
Encours au 01/01/2031	5 419 810,86 €
Encours au 01/01/2032	4 538 883,89 €
Encours au 01/01/2033	3 635 041,05 €

profil d'extinction de la dette au 1er janvier de l'année



*Le profil d'extinction de la dette permet de visualiser d'une part le stock de dette sur les prochaines années, d'autre part l'amortissement annuel que le budget devra supporter

Capital et intérêts



Il est aujourd'hui difficile de se projeter avec précision dans la mesure où les taux d'intérêts des derniers emprunts contractés par nos prédécesseurs sont indexés sur le taux du livret A de la Caisse d'Épargne. Alors, si la hausse spectaculaire de ce taux avait été une bonne nouvelle pour les petits épargnants, elle ne l'était pas pour nos financiers puisque nous avons payé plus d'intérêts chaque année et donc remboursé moins de capital. La baisse légère du taux du livret A est donc une bonne nouvelle pour nos finances.

Ainsi en 2020, à notre arrivée le tableau d'extinction de la dette indiquait pour l'année 2024 que nous devions payer 245 312 € d'intérêts en remboursant 939 133 € de capital. En réalité nous avons payé 366 831 € d'intérêts (soit 121 519 € de plus) en ne remboursant que 873 044 € de capital (soit 66 089 € de moins).

b. Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2024

PRETEURS	OBJET	Date de signature	1 ^{er} remb.	Nombre échéances	DERNIERE ECH.	Montant de l'emprunt	Montant des échéances	Dette en capital au 01/01/2024	Taux
ASTRIA (ex C.I.L.)	PLA Insertion - logements rues Brisacque et Wallon			34 années	30/06/2029	10 062 €	540 €	2 584 €	Taux de 1,5 %
Société Générale	Financement investissement	02/12/2009	02/03/2010	25 ans (300 mois)	02/12/2034	3 000 000 €	167 539	1 200 000 €	Taux de 4,06 %
CREDIT FONCIER DE France	Financement de l'investissement, essentiellement réhabilitation Hôtel de Ville	04/11/2010	04/02/2011	30 ans (360 mois)	04/11/2040	3 900 000 €	211 190	2 567 839 €	Taux de 3,48 %
CDC	Réhabilitation Ecole J. Guesde	12/10/2011	01/11/2012	25 ans (300 mois)	01/11/2036	2 000 000 €	108 160 €	1 078 464 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CDC	Construction Hôtel de Ville	19/11/2011	01/08/2013	25 ans (300 mois)	01/08/2037	4 400 000 €	238 059 €	2 537 703 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CDC	Création Pôle Culture, Jeunesse...	11/01/2013	01/02/2014	25 ans (300 mois)	01/02/2038	955 561 €	51 814	567 047 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
CDC	Travaux d'aménagement de voirie	11/01/2013	01/02/2014	15 ans (180 mois)	01/02/2028	2 044 459 €	161 948 €	599 770 €	Taux du livret A + 60 pdb (2,85 % la signature)
Banque postale	Financement investissement	22/01/2018	01/06/2018	15 ans (180 mois)	01/03/2033	4 000 000 €	291 785 €	2 288 641 €	Taux 1,20 %
							1 231 036 €	10 862 048 €	

Plus que jamais, nous restons tributaires des choix de nos prédécesseurs en matière d'emprunts et d'endettements.

4/- Scénario de prospective financière

Nous terminons ce ROB avec ce tableau de prospective financière qui nous suit depuis le premier ROB présenté en 2021.

Vous y retrouverez en couleur rose les prévisions que cabinet Stratorial avait réalisées, à la demande de l'ancien maire, sur les perspectives financières de la Commune à la sauce de l'ancienne gouvernance, en bleu le budget réalisé des années passées et en vert les nouvelles perspectives financières de notre mandat.

	R 2019	S 2020	R 2020	S 2021	R 2021	S 2022	R 2022	2023 ^s	R 2023	S 2024	R 2024	S 2025	P 2025	S 2026	P 2026
Epargne de gestion	2217	1830	2363	1697	2597	1774	2005	1757	2782	1782	2 690	1748	2 699	1746	2690
Intérêts des emprunts	343	327	321	305	305	284	268	264	316	280	367	258	336	238	303
Epargne Brute	1874	1503	2042	1392	2291	1490	1737	1493	2467	1492	2 323	1490	2353	1508	2386
Remboursement du capital	1132	1149	1149	1164	1170	1179	1184	1080	1037	1028	873	1136	895	1150	926
Epargne Nette	742	354	893	228	1 120	311	553	433	1429	466	1 450	364	1458	359	1461

Emprunt								2000		2000					
---------	--	--	--	--	--	--	--	------	--	------	--	--	--	--	--

Dépenses d'investissement	4896	2574	2584	3000	2404	3250	2335	3750	1883	4250	2 942	4750	8000	5000	3500
Recettes d'investissement	2648	2332	1616	1500	1831	1625	884	1875	956	2125	2 327	2375	4000	2500	2300
Besoin de financement des investissements	-2248	-242	-968	-1500	-572	-1625	-1451	-1875	-927	-2125	-615	-2375	-4000	-2500	-1200

Variation du fonds de roulement	-1506	112	-75	-1272	549	-1314	-898	558	434	341	835	-2021	-2381	-2142	-444
FdR au 31/12	5482	5594	5407	4322	5875	3008	4978	3666	5412	3907	6316	1886	3 934	-256	3 590
FdR en nombre de jours	115	134	137	100	151	69	119	78	121	84	147	39	88	-5	80

Projection stratorial p : projection mairie R : réalisé Mairie

Dans la continuité des conclusions de l'année dernière, nous pouvons affirmer que nous irons, sans doute, au bout du mandat, sans emprunter, en conservant un fonds de roulement suffisant pour permettre à la prochaine équipe d'aborder le mandat dans les meilleures conditions possibles, alors que dans le scénario de la continuité du mandat précédent, malgré deux emprunts de 2M €, la ville serait en faillite en 2026.

Cette prospective financière, complétée par le Plan Pluriannuel d'Aménagement de la Ville présenté ci-dessus, suffisent à affirmer que notre Commune dispose d'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI), digne de ce nom, qui faisait lourdement défaut depuis plus de 12 ans.